

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
17 mai 2004Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale**Treizième session
Vienne, 11-20 mai 2004**Projet de rapport***Rapporteur: Ajebe Ligaba Wolde* (Éthiopie)**Additif****Coopération internationale en matière de lutte contre la
criminalité transnationale**

1. À ses 2^e et 5^e séances, les 11 et 13 mai, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale". Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant (E/CN.15/2004/5);

b) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies contre la corruption (E/CN.15/2004/6);

c) Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes (E/CN.15/2004/7 et Add.1).

2. À sa 2^e séance, le 11 mai, après une déclaration liminaire prononcée par le Directeur de la Division des Traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants: Algérie, Angola (au nom du Groupe des États d'Afrique), Arabie saoudite, Argentine, Australie, Colombie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Croatie, Irlande (au nom de l'Union européenne et des États candidats et potentiellement candidats), Maroc, Suède, Thaïlande et Turquie.



3. À sa 5^e séance, le 13 mai, la Commission a entendu des déclarations des représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Colombie, Égypte, France, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Paraguay, Portugal, Qatar, République de Corée et Ukraine. Elle a également entendu des déclarations des observateurs de la Ligue des États arabes, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

A. Délibérations

4. Le Directeur de la Division des Traités a présenté ce point de l'ordre du jour en décrivant les travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime menait en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Il a mis l'accent sur le succès que représentait l'entrée en vigueur rapide de la Convention contre la criminalité organisée et des deux premiers protocoles s'y rapportant, et il a engagé vivement les États Membres à envisager de ratifier le Protocole relatif aux armes à feu ou d'y adhérer. Il a rappelé brièvement les activités de l'Office visant à promouvoir la ratification de la Convention et de ses protocoles et il a indiqué que l'Office était déterminé à obtenir la ratification universelle et la pleine application de ces instruments. Il a également fait le point sur le rôle joué par l'Office dans la négociation de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et en faveur de sa ratification, et évoqué le rapport sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes.

5. La plupart des participants qui sont intervenus au sujet du point 5 de l'ordre du jour ont décrit la criminalité transnationale organisée comme l'un des problèmes de sécurité les plus graves auquel la communauté internationale ait à faire face. Ils ont fait remarquer que les activités des réseaux criminels organisés s'étaient étendues au-delà des secteurs habituellement concernés, comme le trafic de drogues, pour englober un large éventail d'autres activités criminelles liées les unes aux autres: traite des personnes, trafic de migrants, enlèvements et séquestrations, et criminalité économique. L'existence de zones de conflit et d'instabilité, qui offraient des refuges d'où il était possible de mener des activités criminelles transnationales, avait, tout comme l'apparition de nouvelles technologies de la communication et l'ouverture de nouveaux marchés, des effets alarmants sur la nature et l'ampleur de la criminalité organisée.

6. Pour faire obstacle à la criminalité transnationale organisée, il fallait par conséquent agir sur le plan mondial et, avant tout, resserrer la coopération internationale. Plusieurs intervenants ont insisté sur le fait qu'il était essentiel de coordonner les efforts déployés au niveau international et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime était l'instance la mieux indiquée pour diriger cette action internationale et d'éviter ainsi le gaspillage d'énergie et de ressources. Ils ont également reconnu l'utilité de l'assistance fournie par l'Office à leurs pays au moyen de séminaires de formation et d'activités de coopération technique pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, le terrorisme, le blanchiment

d'argent et la corruption, et souligné que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour renforcer encore l'action internationale dans ces domaines.

1. Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Protocoles s'y rapportant

7. De nombreux intervenants se sont félicités de l'entrée en vigueur de la Convention contre la criminalité organisée et de ses deux premiers protocoles, événement qui représentait un succès considérable dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, et ils ont appelé de leurs vœux l'entrée en vigueur rapide du Protocole relatif aux armes à feu. Les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait ont de nouveau été engagés à ratifier la Convention et les Protocoles ou à y adhérer. À cet égard, plusieurs participants ont fait part à la Commission des progrès réalisés en vue de la ratification de ces instruments, notamment de l'achèvement des processus internes de ratification.

8. Plusieurs intervenants se sont félicités des travaux menés par l'Office pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de ses Protocoles et ont souligné que la ratification de ces instruments, en particulier du Protocole relatif aux armes à feu, devait rester la priorité absolue du Secrétariat de l'ONU. L'Office a été prié de continuer de fournir une assistance et des compétences techniques aux États qui en faisaient la demande et encouragé à distribuer les guides législatifs dès que possible afin de faciliter la ratification et l'application des instruments. On a par ailleurs souligné à plusieurs reprises qu'il était crucial de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'extradition, de l'entraide judiciaire et de la lutte contre le blanchiment d'argent.

9. Compte tenu de l'importance que revêtait l'application effective de la Convention contre la criminalité organisée et des deux premiers protocoles qui étaient entrés en vigueur, une large place a été faite au rôle qui revenait à la Conférence des Parties à la Convention s'agissant de promouvoir et de suivre l'application de ces instruments, notamment pour ce qui était des efforts particuliers à déployer pour faire en sorte que les pays les moins avancés participent aux délibérations de la Conférence. Il a aussi été avancé qu'il fallait familiariser le public avec ces instruments afin d'en faciliter l'application. Plusieurs intervenants ont fait part de leurs expériences en matière de lutte contre la criminalité organisée aux niveaux national et régional et ont exposé ce qui était fait pour aligner la législation nationale de leurs pays sur les dispositions de la Convention et de ses Protocoles. Certains États ont présenté leurs stratégies de lutte contre la criminalité organisée dans le cadre de l'aide au développement, s'agissant par exemple de combattre la traite des personnes, et ont engagé vivement les pays donateurs à revoir leurs politiques d'aide au développement en vue de fournir des ressources supplémentaires destinées à renforcer le programme d'assistance technique aux pays en développement.

10. Plusieurs participants ont exprimé le souhait que le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale constitue l'occasion d'étudier les questions liées à l'application de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que de faire mieux connaître ces instruments. Il a été proposé d'organiser un échange de vues entre experts au sujet de l'application effective de ces instruments et un débat sur le renforcement de la coopération internationale, en particulier en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.

2. Convention des Nations Unies contre la corruption

11. Tous les intervenants ont redit la détermination de leurs États à combattre la corruption, qui constituait une menace considérable pour le développement durable, la bonne gouvernance et l'état de droit et qui facilitait la plupart des activités relevant de la criminalité organisée. Ils se sont félicités de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la corruption, premier instrument mondial juridiquement contraignant de lutte contre la corruption. Il a été noté que la Convention, ouverte à la signature en décembre 2003 lors de la Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention tenue à Mérida (Mexique), avait recueilli un grand nombre de signatures, et le souhait a été émis de voir ces signatures suivies rapidement d'un aussi grand nombre de ratifications, ce qui permettrait à la Convention d'entrer en vigueur à brève échéance.

12. Plusieurs participants ont informé la Commission que des mesures avaient été prises dans leurs pays pour que la ratification de la Convention soit approuvée, et que cette dernière était soit imminente, soit envisagée pour un avenir proche, et ils ont évoqué l'adoption de stratégies, de programmes et de politiques nationales de lutte contre la corruption et la création d'instances nationales chargées de combattre ce phénomène. Dans de nombreux États, des lois avaient été votées ou étaient en passe de l'être pour conférer le caractère d'infractions pénales aux pratiques de corruption, faciliter les enquêtes et les poursuites, prévoir des peines plus importantes et renforcer la transparence et la responsabilité au sein de l'administration publique, créant ainsi un environnement éthique dans les secteurs tant public que privé où la corruption ne serait pas tolérée.

13. Certains participants ont décrit l'action menée au plan régional pour harmoniser les définitions nationales de la corruption, l'incrimination de la corruption et les sanctions la punissant, mettant en avant la nécessité de renforcer la coordination entre les organismes de lutte contre la corruption aux niveaux régional et international.

14. Plusieurs délégations ont fait savoir que leurs pays auraient besoin d'une aide et de conseils spécialisés pour revoir rapidement la législation nationale, puis ratifier et appliquer la Convention. D'ailleurs, un soutien a été manifesté en faveur du programme d'activités destiné à promouvoir l'entrée en vigueur et l'application de la Convention qui était présenté dans le rapport du Secrétaire général. Deux participants ont annoncé que leurs États avaient décidé d'appuyer, au moyen de contributions financières volontaires, les activités destinées à promouvoir l'entrée en vigueur de la Convention, notamment l'élaboration d'un guide législatif sur la Convention.

15. Des délégations ont fait part du vif intérêt que portaient leurs États à la question du recouvrement des avoirs obtenus grâce à la corruption et de leur restitution à l'État qui en était le propriétaire légitime, et elles ont invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à offrir une assistance technique en vue de renforcer la capacité des États à coopérer dans ce domaine. On a estimé que le onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait être une occasion privilégiée d'aborder ce thème, dans le cadre de l'examen de la question de fond relative aux mesures de lutte contre la criminalité économique, dont le blanchiment d'argent, et au cours de l'atelier consacré au sujet.

3. Coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes

16. Plusieurs intervenants ont mis l'accent sur les conséquences et le coût que continuaient d'avoir les enlèvements et séquestrations dans leurs pays. On a fait remarquer que ce phénomène ne se limitait pas à une région ou à un groupe d'États mais qu'il était de dimension mondiale. Pour le combattre, il fallait favoriser le développement de formes plus efficaces de coopération internationale et d'échange d'informations. On a en outre souligné l'importance d'une aide appropriée aux victimes des enlèvements et séquestrations et à leurs familles. Ainsi, le représentant de la Colombie s'est déclaré, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, favorable à une coopération élargie en vue de combattre les enlèvements et séquestrations ainsi qu'à un programme d'assistance technique étoffé.

17. Un intervenant a décrit dans le détail les mesures de politique générale récemment prises pour lutter contre ce phénomène dans son pays: mise en place de moyens de détection et de répression efficaces pour réagir face aux problèmes spécifiques que posaient les enlèvements et séquestrations; mise en place d'un système efficace de suivi des cas d'enlèvement et séquestration; de mécanismes (tels que des activités de sensibilisation) destinés à prévenir les enlèvements et séquestrations; et réforme du cadre législatif en vue de faire en sorte notamment que les victimes et leurs familles bénéficient d'une protection et d'un soutien dignes de ce nom. De précieux enseignements avaient été tirés de l'expérience acquise en matière de prévention des enlèvements et séquestrations et de lutte contre ces phénomènes, enseignements qui pouvaient présenter un intérêt pour d'autres États connaissant des problèmes analogues.

18. Plusieurs participants se sont déclarés favorables aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre les enlèvements et séquestrations et d'y mettre un terme, ainsi que d'apporter assistance aux victimes. On a notamment insisté sur le fait qu'il fallait faire connaître les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de lutte contre les enlèvements et séquestrations. À cet égard, plusieurs participants se sont félicités de ce que la Colombie ait décidé d'apporter un appui financier pour la rédaction d'un manuel sur les techniques visant à prévenir et combattre les enlèvements et séquestrations destiné aux services de détection et de répression. L'accent a été mis sur le fait qu'il serait utile d'aborder la question des enlèvements et séquestrations, en particulier d'examiner les résultats des travaux que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait consacrés au manuel des meilleures pratiques, lors du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.